

Les « moments-clé »
de la démarche d'évaluation environnementale

ROUTES DEPARTEMENTALES
VOIES COMMUNALES

1. réunions de travail sur :

- ➔ études préliminaires, et notamment état initial de l'environnement
- ➔ avant projet sommaire, technique...
- ➔ choix des fuseaux...

2. Cadrage préalable R122-2 CE à la demande du maître d'ouvrage

3. échanges sur la complétude et la recevabilité du dossier, au moment de la première saisine de la DREAL, avec tous les services et partenaires éventuellement concernés.

4. Élaboration de l'avis de l'AE, intégrant les contributions + avis d'autres services : procédure normale.

5. réunion de travail finale, avant déclaration de la DUP par le préfet : à provoquer ;

Glossaire :

AA : autorité qui approuve/autorise : pour PA/PC : le préfet, le maire ou le président d'un EPCi en fonction des cas.

AE : autorité environnementale : pour PA/PC : le préfet de région, avec service d'appui DREAL

EiE : étude d'impact sur l'environnement.